

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 07 septembre 2023 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond ZINGRAFF, Maire.

Etaient présents : ZINGRAFF Raymond, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Alexandre LECAT, Monika MAYEUX, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient excusés : Christophe LECOSSIER donne procuration à Alexandre LECAT, Colette DESZCZ donne procuration à Maria PACE, Thierry COCHON donne procuration à Julie LAI, Adeline COCHETEUX donne procuration à Elisabeth DUBOIS

Etait absent : Régis GOFFART

Elisabeth DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et l'état des procurations :
-Christophe LECOSSIER donne procuration à Alexandre LECAT
-Colette DESZCZ donne procuration à Maria PACE
-Thierry COCHON donne procuration à Julie LAI
-Adeline COCHETEUX donne procuration à Elisabeth DUBOIS

QUESTION N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2023
--

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les procès-verbaux.

QUESTION N° 2 – Dénomination de l'école d'Aubry du Hainaut

Monsieur le Maire présente le projet de délibération. La procédure veut que ce soit le conseil municipal qui valide la proposition avant de l'officialiser au rectorat.

Madame BONNÉ demande des précisions sur le choix des noms.

Monsieur le Maire répond que c'est un travail réalisé depuis quelques années notamment en conseil municipal des enfants et avec les enseignants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun nom n'avait été donné à l'école d'Aubry du Hainaut. La directrice de l'école ainsi que l'équipe enseignante ont travaillé sur ce projet et ont organisé le vote le mardi 06 juin 2023.

4 propositions étaient soumises au vote :

- Ecole des Tilleuls
- Ecole d'Albry
- Ecole des Aubiers
- Ecole des Mésanges

Les élèves d'élémentaire disposaient d'une voix chacun, les élèves de maternelles avaient 1 voix par classe, 1 voix par enseignant et adultes faisant partie de l'équipe

éducative (ATSEM, AESH, service jeunesse) et 2 voix pour la mairie (Monsieur le Maire et Mme Dubois)

Résultat du vote :

- Nombre de votes : 135
- Nombre de vote nul : 1
- Ecole des Tilleuls : 42 voix
- Ecole d'Albry : 20 voix
- Ecole des Aubiers : 22 voix
- Ecole des Mésanges : 50 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de valider la dénomination de l'école d'Aubry du Hainaut par l'école des Mésanges.

QUESTION N° 3 – Recensement de la population 2024- création d'un poste de coordonnateur titulaire et suppléant

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 et 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Conseil Municipal doit créer un poste de coordonnateur titulaire et un poste de coordonnateur suppléant du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de la création d'un poste de coordonnateur titulaire et d'un poste de coordonnateur suppléant pour le recensement de la population 2024.

QUESTION N° 4 – Recensement de la population 2024 – création de 4 postes d’agents recenseurs

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur GOSSELIN demande comment sont rémunérés les agents recenseurs.

Monsieur le Maire répond que la rémunération des agents recenseurs fera l’objet d’une délibération lors du prochain conseil municipal.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l’obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l’informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 et 158)

Vu le décret en Conseil d’Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d’application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l’arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Le Conseil Municipal doit créer des postes d’agents recenseurs du recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024. La commune ayant été divisée en quatre districts, le conseil municipal doit créer quatre postes d’agents recenseurs.

Leurs missions sont celles définies par les décrets et l’arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de la création de quatre postes d’agents recenseurs pour le recensement de la population 2024.

QUESTION N° 5 – Avis des conseils municipaux sur le projet de Plan Local de l’Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Le Plan Local de l’Habitat est un outil qui est adossé au Plan Local d’Urbanisme. Le PLH permet de travailler plus précisément sur la typologie de population.

La taxe d’habitation existe toujours pour les résidences secondaires. Une taxe sur les logements vacants existe dans les grandes villes. La commune d’Aubry a très peu de logements vacants.

Monsieur MAILLARD demande concernant le groupe 4 il est noté « développées des opérations mixtes en location/accession en fonction des opportunités foncières », il n’y aura donc aucun droit de préemption.

Monsieur le Maire répond que la commune est régie par le PLUi qui prévoit quelques OAP. Sur ces OAP, un bailleur peut essayer d’acheter, c’est déjà le cas pour

un opérateur qui a acheté des terrains. La préemption est possible sur ces terrains concernés par l'OAP.

Valenciennes Métropole a engagé début 2022 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2024/2029.

Un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic, notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH.

Les propositions du PLH s'intègrent dans les orientations du SCOT, du PCAET et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville notamment en matière de mixité sociale.

Par ailleurs, elles s'appuient sur les dynamiques de marchés résidentiels du territoire qui ont fait l'objet d'une analyse approfondie.

Les orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

1. Rééquilibrer l'offre locative sociale sur le territoire de Valenciennes Métropole, et poursuivre la mise en œuvre d'une politique de peuplement équilibrée, garante d'une mixité sociale vertueuse
2. Diversifier l'offre de logements en accession sociale ou intermédiaire afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans l'agglomération, des ménages modestes sur les communes au marché immobilier en déprise
3. Lutter contre le développement de la vacance, avec un objectif ambitieux de « zéro vacant » supplémentaire d'ici 2029
4. Améliorer la qualité du parc de logement social et privé, notamment thermique en cohérence avec le Plan Climat et poursuivre la lutte contre le logement indigne
5. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous, en apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques pour les personnes âgées, les personnes handicapées, les jeunes et mettre en œuvre le schéma départemental en faveur de l'accueil des gens du voyage

Les 2 première orientations seront territorialisées en fonction des caractéristiques des communes et seront dédiées sur les 4 groupes de communes suivants :

- Groupe 1 : les communes déficitaires au regard de la loi SRU : Maing et Hergnies
- Groupe 2 : les communes où il convient de développer une offre locative sociale complémentaire – Valenciennes, Saint-Saulve, Aulnoy-lez-Valenciennes, Petite-Forêt, Crespin, Quarouble
- Groupe 3 : les communes où il convient de développer prioritairement une offre en diversification, notamment en accession sociale – Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut, Fresnes-sur-Escaut, Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Thivencelle, Marly, Onnaing, Quiévrechain
- Groupe 4 : les autres communes où pourront être développées des opérations mixtes en location/accession en fonction des opportunités foncières

Le présent projet de PLH a été arrêté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Aussi, conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, il importe de recueillir l'avis des 35 conseils municipaux des communes de Valenciennes Métropole et du SIMOUV en charge du SCOT.

Cette consultation fera l'objet d'un bilan lors du Conseil Communautaire d'octobre 2023, pour une adoption définitive, après avis de l'Etat, lors du Conseil Communautaire de décembre 2023.

Ce quatrième PLH de Valenciennes Métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre qui définira, pour la période 2024/2029, les moyens dédiés à notre territoire par l'Etat et l'ANAH pour la mise en œuvre de notre politique de l'habitat.

Sur ces bases, le Conseil Municipal d'Aubry du Hainaut, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-Valide le projet de Programme Local de l'Habitat 2024/2029 de Valenciennes Métropole.

QUESTION N° 6 – Convention Unis-Cité

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'association Unis Cité est une association ayant plus de 20 ans d'expérience dans l'organisation de programme de Service Civique. Cette association propose un accompagnement sur-mesure.

Grâce à l'intermédiation, Unis Cité met à disposition de la commune un binôme de volontaires pour une durée hebdomadaire de 24 heures pendant une période de 6 mois.

Unis-Cité porte administrativement et juridiquement la mission de service civique sous son agrément. L'association établit l'ensemble des démarches administratives (contrat, rassemblement des pièces justificatives, renseignement dans l'outil de gestion Elisa...). Elle accompagne la commune dans le déploiement de la mission de Service Civique pour en garantir la conformité au code du service national et sa qualité auprès des volontaires. Elle organise l'organisation de la formation civique et citoyenne (PSC1, formation civique et citoyenne).

L'intermédiation proposée par Unis-Cité regroupe :

- le recrutement
- le co-tutorat
- la gestion administrative
- la formation civique et citoyenne
- l'accompagnement au projet d'avenir
- le soutien au tuteur
- l'indemnité complémentaire des volontaires

La contribution de la commune représente 3 256.24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte l'intermédiation de l'association Unis-Cité pour le recrutement d'un binôme de volontaires dans le cadre du Service Civique pour un montant de 3 256.24€
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un binôme de volontaires par l'association Unis-Cité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h17.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,

